

**Commission tripartite régionale du 19 janvier 2006**

Le compte-rendu suivant présente les aspects spécifiques relevant du Ministère de l'Agriculture.

La première réunion de la commission tripartite régionale de Champagne-Ardenne a eu lieu le 19 janvier 2005 au Conseil Général de la Marne à CHALONS EN CHAMPAGNE.

La commission tripartite régionale (décret n° 2005-529 du 26 mai 2005) est chargée du suivi des transferts des services et des personnels opérés en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cette commission est composée de trois collèges :

1) Collège des représentants des services déconcentrés de l'Etat dans la région dont une partie des services est transférée.

Au titre de l'Agriculture et de la Forêt y siège le DRAF qui peut être représenté par le Chef du SRFD, la responsable du pôle administratif et un directeur d'EPLEFPA.

**Présents à la réunion au titre de l'Agriculture et de la Forêt : M. LOUETTE, chef du SRFD et Mme Christiane VELEX, Attachée administrative à la DRAF, M. Yves HULBERT, Directeur de l'EPLEFPA de RETHEL.**

2) Collège des représentants du Conseil Régional.

Le Président du Conseil Régional

Au titre de l'Education Nationale et de l'Agriculture : la Vice-Présidente en charge de l'enseignement, le Directeur des lycées et de l'apprentissage et le Directeur des Ressources Humaines.

**Présents : Le Président du Conseil Régional et au titre de l'Education Nationale et de l'Agriculture : M. Philippe CHANAL, Directeur des lycées et de l'apprentissage et M. Christian BOUQUILLON, Directeur des Ressources Humaines**

3) Collège des représentants du personnel.

Pour l'Agriculture et la Forêt :

- SNETAP-FSU : 2 titulaires et 2 suppléants
- CGT : 1 titulaire et 1 suppléant
- CFDT : 1 titulaire et 1 suppléant

Présents pour l'Agriculture et la Forêt : Didier LARCHER et Marie-Madeleine DORKEL pour le SNETAP-FSU et Claude PONSARD pour le SYAC-CGT.

Le Préfet de Région, Dominique DUBOIS a procédé à l'installation de la commission tripartite. Il a rappelé que cette commission est un lieu d'échanges sur les problèmes pratiques posés par les transferts de personnels. Cette commission n'émet pas de vote et ne peut se substituer au Comités Techniques Paritaires.

Le Président du Conseil Régional, Jean-Paul BACHY a précisé que nous nous trouvons dans une phase transitoire et que des zones d'ombre subsistent encore, notamment pour l'Agriculture. Le Conseil Régional ne dispose pas de la liste définitive des personnels TOS de l'Agriculture concernés par le transfert.

La parole a ensuite été donnée aux représentants des personnels. Les différentes organisations syndicales (UNATOS-FSU, SYAC-CGT, SGEN-CFDT et SNETAP-FSU) ont toutes rappelé leur opposition au transfert des

TOS.

Le SNETAP-FSU a en outre indiqué que :

- le Ministère de l'Agriculture n'est pas signataire du décret du 26 décembre 2005 fixant les modalités du transfert, contrairement au Ministre de l'Education Nationale,
- ce transfert témoigne du désengagement de l'Etat par rapport au service public d'éducation. L'administration centrale – avant même le transfert- avait encouragé et continue à encourager le recours systématique aux 22,5% des pensions des familles pour occuper des postes TOS non pourvus,
- ce désengagement de l'Etat est contraire à notre conception d'un service public d'éducation gratuit et laïque,
- ce désengagement pose des problèmes financiers aux établissements, risque de conduire à des augmentations des frais de pensions des familles et pose le problème de la prise en compte par le Conseil régional -lors du transfert- de ces agents payés sur les budgets d'établissements,
- la nécessité d'avoir le bilan de l'utilisation de ces 22,5% par établissement pour l'année 2004.
- le flou entoure les conditions du transfert des TOS du MAP, flou que le Président du Conseil Régional avait évoqué en début de séance.
- les personnels TOS sont demandeurs de réunions d'informations concernant le transfert. La dernière information des personnels remonte à février 2005.

Après les interventions des organisations syndicales, chaque Chef de Service a présenté le périmètre concerné par les transferts et les modalités envisagées.

M. LOUETTE, Chef du SRFD a précisé les effectifs concernés par le transfert, la date de référence étant le 31 décembre 2004 :

- 96 agents titulaires
- 8 agents contractuels de remplacement
- 20 agents contractuels payés sur budgets d'établissements
- 40 contrats aidés.

Il a précisé que le processus avait quelques mois de retard par rapport à l'Education Nationale puisque la Commission Nationale de Suivi ne s'est réunie que le 14 décembre.  
Le DRAF-SRFD est donc en attente de la publication du décret et des arrêtés.

Une réunion spécifique à l'Education Nationale a suivi la réunion plénière et les représentants des différents collèges pour l'Agriculture ont pu assister à cette réunion.

Principaux points abordés (hors points très spécifiques à l'Education Nationale) :

Les représentants du Conseil Régional ont rappelé qu'avec le transfert les effectifs des agents de la collectivité territoriale passe de 251 à 1604.

Il a indiqué que le Conseil Régional œuvre dans l'intérêt du service public d'éducation et qu'il a la volonté de résorber la précarité (contrats aidés).

Un calendrier en 3 temps est prévu :

- négociation de la convention avec les services académiques,
- réflexion sur la question des remplacements des personnels pour que le dispositif soit opérationnel dès septembre 2006.
- Définition de critères permanents pour déterminer la dotation des établissements(en concertation avec les chefs d'établissements et les intendants).

Les représentants du personnel ont fait valoir qu'il était indispensable qu'ils soient associés à ces groupes de travail dès le début.

Le Conseil Régional se réunit la semaine prochaine pour évoquer les cadres d'emplois spécifiques.

En ce qui concerne le recrutement pour l'année 2006, la région sera autorité de régulation. Le Rectorat signale ses besoins, il y aura une phase de négociation avec la Région à l'issue de laquelle le Rectorat pourra procéder au recrutement.

Les élections aux Comités Techniques Paritaires de la Fonction Publique Territoriale auront lieu au plus tard le 15 novembre 2006.

Les organisations syndicales seront sollicitées entre le 10 octobre et le 10 novembre.

Prochaines réunions de la commission tripartite régionale : le calendrier sera fixé en fonction de la publication des décrets et arrêtés.

Compte-rendu rédigé par  
Marie-Madeleine DORKEL  
SNETAP-FSU